

Aix en Provence, le 03 Octobre 2019

Monsieur Thierry PENNEC
Directeur Général des Services
Métropole Aix-Marseille Provence
Territoire du Pays d'Aix
CS 40868
13 626 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

N/Réf. : JFR/NL/BH n°1646-19/LC21



201910SPLA1646

Objet : Métropole Territoire du Pays d'Aix
Commune d'Aix-en-Provence - ZAC BARIDA
↳ *Intégration centre opérationnel de collecte des ordures ménagères (COCOM)*

Monsieur le Directeur Général,

Il nous a été demandé d'intégrer le COCOM comme nouvel équipement public de la ZAC Barida à Aix en Provence, dont nous sommes concessionnaires.

Deux hypothèses d'implantation de ce centre opérationnel de collecte des ordures ménagères au sein même de la ZAC vous ont été communiquées le 05 septembre dernier accompagnées des contraintes et avantages de chacune des solutions.

Au cours de la réunion qui s'est tenue lundi 30 septembre 2019 dans les locaux du Décisium, la proposition d'implantation le long de la noue (sur les parcelles IA75, IA104, IA105, IA106, IA18, IA17 et IA28 pour parties) a été retenue. Nous prenons note de cette décision en réservant le foncier nécessaire à votre projet. Vos services nous ont alors demandé de communiquer des renseignements complémentaires relatifs à ce terrain que vous trouverez ci-après.

Caractéristiques du terrain :

- Le terrain d'assiette a une superficie d'environ 1,75 ha. Vous trouverez ci-joint un dossier reprenant le détail d'implantation avec les parcelles et surfaces impactées.
- L'accès au site se fera directement par la RD9 en tourne à droite.
- Seul le terrain de la pépinière existante (IA75) est maîtrisé (propriété de la Ville). A noter que cette dernière est en activité et occupée par un locataire. Une délocalisation de la pépinière sera par conséquent à prévoir. Les autres terrains devront faire l'objet d'une acquisition à l'amiable ou par voie d'expropriation.
- Le PLU devra être modifié (zonage et emplacement réservé lié au bassin de rétention).

.../...

- En termes de contraintes, le terrain sera impacté par un ouvrage hydraulique (pluvial) Est-Ouest à travers la parcelle du projet en partie centrale. Le calage de cet ouvrage pourra être examiné de concert avec vos services dans le cadre de l'ajustement du DLE.

Foncier - Coût d'acquisition :

Concernant le foncier, deux hypothèses peuvent être envisagées :

- Soit une mise à disposition des terrains par la Ville à la Métropole.
- Soit une cession des terrains par la Ville à la Métropole, dont les conditions restent à déterminer ; à noter que le prix préempté, hors frais, par la Ville du terrain de la pépinière (IA75) est de 60 €/m².

Par ailleurs, dans ce cadre précis, votre projet est susceptible d'être assujéti aux participations pour équipements publics de la ZAC. Nous faisons vérifier ce point par notre département juridique.

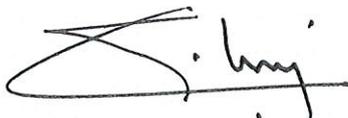
Le choix de l'une ou l'autre de ces dernières hypothèses sera à valider entre la Ville et la Métropole.

Calendrier prévisionnel :

- o Engagement de la procédure de modification du PLU (après les élections municipales) : Eté 2020
- o Approbation du dossier de réalisation : Eté 2020
- o Lancement du dossier DUP : Eté 2020
- o Etudes du Projet de la ZAC : Hiver 2020
- o Approbation de la modification du PLU : Eté 2021
- o Maîtrise foncière des terrains privés et dépôt PC : Eté 2021 si acquisition à l'amiable après DUP ou au 1^{er} semestre 2023 si acquisition par voie d'expropriation.

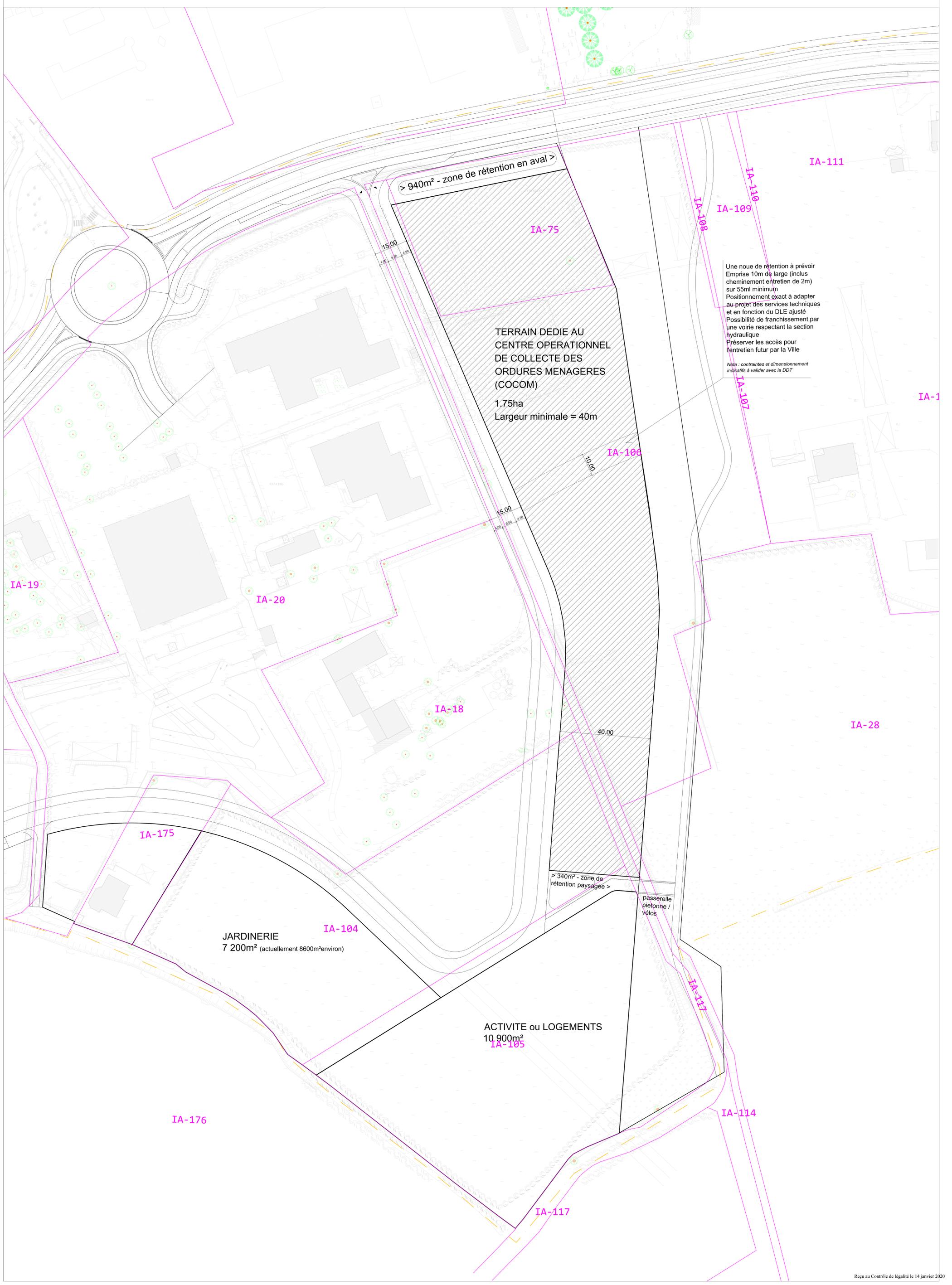
Nous restons à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur Général, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.



Thierry COLOMBERO
Directeur Adjoint

Copie : ✉ Monsieur D.ALCAZAR Directeur Pôle Services à la Population – Métropole Aix Marseille Provence,
✉ Monsieur JJ.CLOUCHOUX Directeur Général des Services Techniques de la Ville d'Aix en Provence,
✉ Monsieur P.LEFAUCONNIER Chef de Département Aménagement et Urbanisme de la Ville d'Aix en Provence



> 940m² - zone de rétention en aval >

TERRAIN DEDIE AU
CENTRE OPERATIONNEL
DE COLLECTE DES
ORDURES MENAGERES
(COCOM)
1.75ha
Largeur minimale = 40m

Une noue de rétention à prévoir
Emprise 10m de large (inclus
cheminement entretien de 2m)
sur 55ml minimum
Positionnement exact à adapter
au projet des services techniques
et en fonction du DLE ajusté
Possibilité de franchissement par
une voirie respectant la section
hydraulique
Préserver les accès pour
l'entretien futur par la Ville
*Nota : contraintes et dimensionnement
indicatifs à valider avec la DDT*

> 340m² - zone de
rétention paysagée >

JARDINERIE
7 200m² (actuellement 8600m²environ)

ACTIVITE ou LOGEMENTS
10 900m²

passerelle
piétonne /
vélos

IA-28

IA-111

IA-109

IA-110

IA-108

IA-75

IA-106

IA-107

IA-1

IA-18

IA-20

IA-19

IA-175

IA-104

IA-105

IA-112

IA-114

IA-176

IA-117



Détail



Parcelle OC0181



- [Relevé de propriété](#)
- [Relevé de propriété \(pour un tiers\)](#)
- [Renseignement d'Urbanisme](#)

Commune : AIX EN PROVENCE (132001)
Surface géographique : 11021 m²
Contenance : 10949 m²
Adresse : LES GERVAIS (B200)
Bâtie : Non
Urbaine : Non

- Propriétaire(s)
- Plan local d'Urbanisme
- Historique
- Subdivision(s) fiscale(s)

Compte +00016

Nom	Etat civil	Adresse	Indivision	Droits
COMMUNE D AIX EN PROVENCE	Né(e) le - à -	MAIRIE D'AIX EN PCE CS 30715 0000 PL DE L HOTEL DE VILLE 13616 AIX EN PROVENCE CEDEX 1	-	propriétaire

Reçu au Contrôle de légalité le 14 janvier 2020

